

## EPTB Vistre Vistrenque – FRDR133

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR133
<b>Nom masse d'eau</b>	Le Vistre de sa source à la Cubelle
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	06193250 – Vistre de la Fontaine à Nîmes- P90 = 22 mg/l 06193500 – Vistre à Aubord – P90 = 22 mg/l
<b>Communes concernées par la demande</b>	6 communes : Poulx, Calvisson, Boissières, Nages-et-Solorgues, Langlade, Caveirac
<b>Contenu de la demande</b>	<b>- Demande de retrait quelques communes en bordure du bassin versant (peu/pas de SAU sur les surfaces concernées)</b>
<b>Argumentaire du contributeur</b>	<p>Le BV de la ME FRDR133 recouvre partiellement, sur sa bordure, certaines communes, sur une faible superficie et avec une agriculture absente ou très extensive. Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poulx : partie sud de 43 ha de zones boisées, de zones urbaines et de quelques hectares de parcours extensifs ;</li> <li>- Calvisson : pointe sud de 37 ha de bois et taillis sans agriculture,</li> <li>- Boissières : partie sud de 97 ha de zones boisées, de zones urbaines et de quelques hectares de parcours extensifs,</li> <li>- Nages-et-Solorgues : partie est de 124 ha de zones boisées, de zones urbaines et de quelques hectares de parcours extensifs,</li> <li>- Langlade : partie sud de 142 ha de zones boisées, de zones urbaines et de quelques hectares de parcours extensifs,</li> <li>- Caveirac : partie Nord de 100 ha de zones boisées et de zones urbaines sans agriculture,</li> </ul> <p>Du fait de ce qui précède, il est sollicité de ne pas retenir les communes de Poulx, Calvisson, Boissières, Nages et Solorgues, Langlade et Caveirac au titre de la cartographie ZVN 2025.</p>
<b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b>	<p>Les communes en intersection avec le bassin versant du Vistre de sa source à la Cubelle sont proposées au classement en raison des teneurs de deux stations ( 06193250 – Vistre de la Fontaine à Nîmes et 06193500 – Vistre à Aubord ) disposant d'un P90 = 22 mg/l. Cette masse d'eau était classée en 2021.</p> <p>La demande concerne 6 communes nouvellement classées au titre de cette masse d'eau. En détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calvisson : cette commune n'est pas proposée au classement V1 et n'est donc pas proposée au classement V2 ;</li> <li>- Poulx : la commune intersecte le bassin versant du Vistre à hauteur de 3,5 % de sa superficie sur des sections où il y a très peu de SAU.</li> </ul>

	<p>⇒ La commune est retirée de la V2 soumise à consultation;</p> <p>- Caveirac : la commune intersecte le bassin versant du Vistre à hauteur de 6,5 % de sa superficie sur des sections où il y a très peu de SAU.</p> <p>⇒ La commune est retirée de la V2 soumise à consultation ;</p> <p>- Boissière : la commune intersecte le bassin versant du Vistre à hauteur de 29 % de sa superficie. Les seules sections concernées sont des surfaces pastorales avec des ressources fourragères. Le classement en zone vulnérable de cette commune paraît peu pertinent et aurait peu d'incidence sur les pollutions diffuses.</p> <p>⇒ La commune est retirée de la V2 soumise à consultation ;</p> <p>- Nages-et-Solorgues : la commune intersecte le bassin versant du Vistre à hauteur de 20% de sa superficie. Les seules sections concernées sont des surfaces pastorales avec des ressources fourragères. Le classement en zone vulnérable de cette commune paraît peu pertinent et aurait peu d'incidence sur les pollutions diffuses.</p> <p>⇒ La commune est retirée de la V2 soumise à consultation ;</p> <p>- Langlade : la commune intersecte le bassin versant à hauteur de 16 % de sa superficie sur des sections globalement fourragères. Sur la section concernée se trouve uniquement une grande chenaie avec de l'élevage extensif de porcin. La commune se trouve, par ailleurs en bordure de masse d'eau, justifiant la proposition de non classement (peu de contribution aux pollutions mesurées sur les points déclassant).</p> <p>⇒ La commune est retirée de la V2 soumise à consultation</p> <p>En synthèse : retrait des six communes de la proposition V2.</p>
<b>Synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Retrait de 5 communes : Langlade, Nages-et-Solorgues, Boissières, Caveirac et Poulx (peu/pas de SAU) ;</b></li> <li>• <b>La commune de Calvisson n'était pas proposée en V1 et n'est pas proposée en V2</b></li> </ul>
<b>Evolutions</b>	Retrait de 6 communes.